

Conseil Communal
13 mai 2019 à 19H30

Présents : MM. Michel JANUTH - Bourgmestre, président ;
Sabine DESMEDT - Première Echevine ;
Michel PICALUSA, Mourad ABDELALI, Walter BASEGGIO, Sandra DUMONCEAU – Echevins ;
Jean-Marc ZOCATELLO, Fabienne FERIER, Jean-Armand WAUTIER, Lysethine LOUVIGNY, Frédéric JADIN, Benoit LANGENDRIES, Pierre PINTÉ (excusé), Maïté SAINT-GUILAIN, Guy LECLERCQ-HANNON, Pierre ANTHOINE, Hicham EL KROUT, Jean-Pierre FUMIERE, Giovanni CAPIZZI, Marc JONVILLE, Nunzia FONTANAZZA, Annie MEYNEN, Adriana ROCCO, Ali MOHAMED YOUSOUF, Catherine PAYEN, Lise JAMAR, Sophie SIMAL, ~~Samuel D'ORAZIO~~, Marianne ZAPPONE – Conseillers.
Etienne LAURENT – Directeur général.

Hicham EL KROUT est absent du point 17 au point 38.
Giovanni CAPIZZI est absent du point 30 au point 38.
Marc JONVILLE est absent au point 8 et du point 12 au point 38.
Michel JANUTH et Annie MEYNEN sont désignés scrutateur.

Le procès-verbal de cette séance est approuvé en date du 17 juin 2019.

- - - -

- - - -

Le conseil,

Séance publique

1. Approbation du procès-verbal du conseil du 1er avril 2019

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article unique - d'approuver le procès-verbal du conseil communal du 1er avril 2019.

2. Informations - Prises de connaissance

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article unique - de prendre connaissance du courrier de la Zone de secours du Brabant wallon du 4 avril 2019 concernant le rapport annuel de l'année 2018 (Annexe 01 et 02).

3. Mise en place d'un système de contrôle interne - Cadre général

Vu les décrets du 18 avril 2013 portant la réforme des grades légaux ;
Vu l'article L 1124 - 4, §4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant le rapport du service des Affaires générales ;
A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article unique - D'approuver le cadre général du système de contrôle interne repris en annexe 1.

4. Intercommunale ORES Assets - Assemblée générale du 29 mai 2019

Considérant l'affiliation de la Ville à l'intercommunale ORES Assets ;
Considérant que la Ville a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 29 mai 2019 par courrier daté du 12 avril 2019 ;
Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;
Considérant que les délégués des villes et communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque ville ou commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque ville ou commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;
Considérant que l'article 30.2 des statuts dispose que les délégués de chaque commune rapportent, chaque fois que le Conseil communal se prononce au sujet des points portés à l'ordre du jour de ladite Assemblée, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal ; Qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge des administrateurs et aux commissaires ainsi que pour ce qui est des questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;
Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;
Considérant que la Ville souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ; Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

DECIDE :

Article 1 - D'approuver aux majorités suivantes, les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 29 mai 2019 de l'intercommunale ORES Assets à savoir :

- Point 1 : Présentation du rapport annuel 2018, à 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.
- Point 2 : Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2018, à 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.
- Point 3 : Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2018, à 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.
- Point 4 : Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat au cours de l'année 2018, à 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.
- point 5 : Constitution de la filiale d'ORES Assets en vue d'exercer les activités de "contact center", à 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.
- Point 6 : Modifications statutaires, à 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.
- Point 7 : Nominations statutaires, à 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.
- Point 8 : Actualisation de l'annexe 1 des statuts - Liste des associés, à 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Article 2 - De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal.

Article 3 - De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 et dernier - Copie de la présente délibération sera transmise au Ministre ayant la tutelle sur les intercommunales et à l'intercommunale précitée.

5. IPFBW - Assemblée générale ordinaire du 11 juin 2019

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, article L1523-12 §1 ;

Vu l'article 120 de la loi communale ;

Vu la convocation de l'IPFBW reprenant l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 11 juin 2019 par lettre datée du 12 avril 2019 ;

Considérant l'affiliation de la Ville à cette intercommunale ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée ;

Considérant que la Ville a désigné des délégués pour siéger à l'Assemblée générale de l'intercommunale précitée et qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ;

DECIDE :

Article 1er - d'approuver aux majorités ci-après les points suivants de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 19 juin 2018 de l'IPFBW qui nécessitent un vote, les autres points ne faisant l'objet que d'une information des associés :

	Voix pour	Voix contre	Abstentions
1. Rapport de gestion du Conseil d'administration sur les activités de l'Intercommunale durant l'exercice clôturé au 31/12/2018	27	0	0
2. Approbation des comptes annuels et de la répartition bénéficiaire de l'exercice 2018	27	0	0
3. Rapport du réviseur	27	0	0
4. Rapport du Comité de rémunération et rapports de rémunération	27	0	0
5. Décharge à donner aux administrateurs	27	0	0
6. Décharge à donner au réviseur	27	0	0
7. Renouvellement des administrateurs	27	0	0
8. Recommandation du Comité de rémunération	27	0	0
9. Nomination du nouveau réviseur	27	0	0

Article 2 - de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 13 mai 2019.

Article 3 - de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4 et dernier - Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée et au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

6. Maison du Tourisme du Brabant wallon : approbation des statuts et du contrat-programme modifiés

Vu le Code wallon du Tourisme et particulièrement son article 34.D et suivants ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et particulièrement son article L1234-1 et suivants ;

Vu les statuts et le contrat-programme modifiés de l'asbl Maison du Tourisme du Brabant wallon ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article unique - d'approuver les statuts et le contrat-programme modifiés de l'asbl Maison du Tourisme du Brabant wallon.

7. C.P.A.S. (tutelle spéciale) : Approbation de la modification budgétaire n°1/2019 ordinaire et extraordinaire

Vu la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976 (telle que modifiée par le décret du 23 janvier 2014) et plus particulièrement son article 112 bis ;

Considérant que le C.P.A.S. a transmis au Conseil communal les documents relatifs à sa modification budgétaire n°1/2019 le 5 avril 2019 ;

Considérant que le Conseil communal doit exercer son droit de tutelle spéciale d'approbation dans le délai de 40 jours prévu par le §1er de l'article 112 bis de la loi organique du 8 juillet 1976 ;
Considérant l'avis rendu par le Directeur financier ;
Considérant que MM(mes) ZOCASTELLO, FERIAER, WAUTIER, LANGENDRIES, CAPIZZI, JONVILLE, FONTANAZZA, MEYNEN et ZAPPONE ont répondu non ; que les autres membres présents ont répondu oui ;

DECIDE :

Article 1er - d'approuver la modification budgétaire n°1/2019 ordinaire et extraordinaire du C.P.A.S..
Article 2 et dernier - de charger l'administration communale de notifier cette décision au C.P.A.S..

8. Approbation de la convention-cadre de partenariat entre la Ville de Tubize et la SA DUFERCO WALLONIE concernant la constitution d'une nouvelle structure « Stratégie et innovation pour Tubize ».

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'article L3331-1 et suivants;
Considérant le mandat de négociation accordé par le conseil communal au collège communal en date du 1er avril 2019;
Considérant l'avis favorable rendu par la Commission du Conseil communal de l'Urbanisme, de l'Aménagement du territoire, du Développement durable, de la Citoyenneté et des Affaires patriotiques en date du 10 avril 2019;
Considérant la décision du collège communal du 12 avril 2019 et du 26 avril 2019;
Considérant le rapport du service des Affaires Générales;

DECIDE :

Article 1er - d'approuver la convention-cadre de partenariat entre la Ville de Tubize et la SA DUFERCO WALLONIE concernant la constitution d'une nouvelle structure « Stratégie et innovation pour Tubize ».
Article 2 et dernier - Un exemplaire de cette convention est joint à la présente délibération pour en faire partie intégrante.

9. Convention relative au développement et au financement du boulevard urbain donnant accès à la zone d'activités économiques sur le site des Forges de Clabecq à Tubize

Considérant le rapport du service ;
A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1er - d'approuver la nouvelle version du projet de convention relative au développement et au financement du boulevard urbain donnant accès à la zone d'activités économiques sur le site des Forges de Clabecq à Tubize qui liera la SCRL in BW, la S.A. DUFERCO WALLONIE, la Région wallonne et la Ville de Tubize.

Article 2 et dernier - Un exemplaire de la convention et de ses annexes est jointe à la présente délibération pour en faire partie intégrante.

10. Centre Culturel de Tubize - Avenant au contrat-programme 2009/2012

Vu l'art. L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Considérant la prolongation des contrats-programmes des centres culturels de la Fédération Wallonie Bruxelles jusqu'au 1er janvier 2020 moyennant la conclusion d'un avenant auxdits contrats-programmes ;
Considérant que trois avenants ont déjà été signés ;
Considérant le projet d'avenant n°4 reçu ;
A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 - d'approuver l'avenant n°4 de prolongation du contrat-programme 2009/2012 passé avec la Fédération Wallonie Bruxelles, la Province du Brabant Wallon et l'ASBL Centre Culturel de Tubize en application du décret du 21 novembre 2013 relatif aux centres culturels.

Article 2 et dernier - un exemplaire de la convention est joint à la présente délibération pour en faire partie intégrante.

11. Taxe relative à la gestion des déchets ménagers et assimilés - Convention avec la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale - Exercice 2019

Vu la décision du Conseil communal du 17 décembre 2018 établissant le règlement-taxe relatif à la gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2019 ;
Considérant qu'en vertu de ce règlement, la taxe est réduite lorsqu'au 1er janvier de l'exercice d'imposition, un membre du ménage bénéficie soit du revenu d'intégration sociale, soit du revenu minimum garanti aux personnes âgées, soit du statut BIM ou OMNIO ;
Considérant que l'application de cette mesure de réduction implique, pour les bénéficiaires, l'obligation de se faire connaître et de fournir la preuve de leur statut ;
Considérant que la Banque Carrefour de la Sécurité sociale (BCSS), peut fournir la liste de ces personnes, ce qui permet d'alléger considérablement la procédure ;
Considérant que la législation sur la protection de la vie privée impose que le Conseil communal soit informé du recours à cette banque de données ;
Considérant le contrat n°19/31 transmis par la BCSS qui fait partie intégrante de la présente délibération ;
Considérant le rapport du Département des Finances ;
A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1er - De conclure le contrat n°19/31 avec la Banque Carrefour de la sécurité sociale relatif à la communication de données à caractère personnel par la Banque Carrefour de la sécurité sociale à la Ville de Tubize en vue de l'octroi automatique d'avantages supplémentaires aux habitants bénéficiant d'une intervention majorée de l'assurance soins de santé, en application de la délibération du Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé n°11/29 du 5 avril 2011, modifiée le 4 juin 2013 le 5 avril 2016.

Article 2 et dernier - Un exemplaire de la convention est joint à la présente délibération pour en faire partie intégrante.

12. Convention de collaboration entre la Ville de Tubize et l'Intercommunale Sociale du Brabant Wallon en matière d'accueil extrascolaire et de plaines de vacances - exercice 2019.

Considérant que la Ville, en collaboration avec l'I.S.B.W., organise l'accueil extrascolaire et les plaines de vacances à Tubize durant l'exercice 2019 ;

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter une convention ;

Considérant le rapport du Service du Personnel ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1er – d'approuver la convention à conclure entre la Ville de Tubize et l'I.S.B.W. pour l'organisation de l'accueil extrascolaire et les plaines de vacances durant l'exercice 2019.

Article 2 – La dite convention est jointe à la présente délibération pour en faire partie intégrante.

Article 3 - de ne pas marquer son accord sur les termes suivants figurant dans l'analyse : " Le montant prévu au budget à politique constante 2019 est identique à celui inscrit en 2018, ce qui permettra de couvrir ces frais supplémentaires. "

13. Ordonnance de police relative à la fermeture de certains lieux publics en raison de fortes rafales de vent

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 119, alinéa 1er et 135, paragraphe 2 ;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L.1122-30 ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Considérant qu'aux endroits ci-dessous, des arbres sont en mauvais état et qu'il existe, en cas de fortes rafales de vent, un risque de chutes de branches :

- Les étangs de Coeurcq (plaine de jeux incluse) sis rue de Coeurcq
- Le parc de la clinique sis au croisement du boulevard Georges Deryck et de l'avenue de Scandiano
- Le parc 125 sis rue de Mons, 125
- Le parcours Vita ainsi que la plaine et tennis au complexe sportif Leburton sis allée des Sports
- Le parc St Jean sis avenue des Platanes et rue Saint Jean
- Le petit parc sis rue de la Démocratie
- La plaine de jeux de Oisquercq sise rue du Canal
- La plaine de jeux sise rue de la chasse

Considérant que lorsque l'IRM prévoit de fortes rafales de vent, il émet au minimum une alerte orange, à savoir des rafales de vent de 101 à 130 km/h (91 à 120 km/h quand les arbres ont leurs feuilles) ;

Considérant que ce type situation crée un risque pour la sécurité publique aux endroits précités ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de prendre les mesures nécessaires pour remédier à ce danger ;

A l'unanimité des membres présents ;

ORDONNE :

Article 1er – la circulation du public sera interdite aux endroits suivants en cas, au minimum, d'alerte IRM orange :

- Les étangs de Coeurcq (plaine de jeux incluse) sis rue de Coeurcq
- Le parc de la clinique sis au croisement du boulevard Georges Deryck et de l'avenue de Scandiano
- Le parc 125 sis rue de Mons, 125
- Le parcours Vita ainsi que la plaine et tennis au complexe sportif Leburton sis allée des Sports
- Le parc St Jean sis avenue des Platanes et rue Saint Jean
- Le petit parc rue de la Démocratie
- La plaine de jeux de Oisquercq sise rue du Canal
- La plaine de jeux rue de la chasse

Article 2 – Il sera procédé à la fermeture des endroits précités par l'installation de barrières ou de tout autre moyen adéquat par les services de la ville dans cette hypothèse. La présente ordonnance devra être affichée sur les lieux concernés.

Article 3 - Les services de police sont chargés de contrôler et d'assurer le respect de la présente ordonnance, au besoin, en faisant usage de la force.

Article 4 et dernier - Les infractions à la présente ordonnance sont punies d'une des sanctions administratives énumérées par la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales, dans le respect des conditions de cette loi.

14. Compte communal 2018.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30 et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les circulaires budgétaires relatives aux pièces justificatives-Tutelle ;
 Vu le Compte de l'exercice 2018 établi par le Collège Communal ;
 Attendu que conformément à l'article 74 du RGCC et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés au compte ;
 Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
 Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, §2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication du présent compte, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales ;
 A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE:

Article 1er - D'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2018 :

Bilan	ACTIF	PASSIF
	83.260.827,03€	83.260.827,03€

Compte de résultats	Charges (C)	Produits(P)	Résultat(P-C)
Résultat courant	26.672.718,48€	28.339.767,92€	1.667.049,44€
Résultat d'exploitation (1)	31.577.220,42€	32.156.696,20€	579.475,78€
Résultat exceptionnel (2)	2.489.225,27€	2.546.638,63€	57.413,36€
Résultat de l'exercice (1+2)	34.066.445,69€	34.703.334,83€	636.889,14€

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés(1)	31.546.905,56€	11.137.412,45€
-Non-valeurs (2)	24.367,63€	0,00€
- Engagements(3)	30.155.905,81€	14.430.973,08€
- Imputations (4)	29.417.541,07€	6.304.967,79€
= Résultat budgétaire (1-2-3)	1.366.632,12€	-3.293.560,63€
= Résultat comptable (1-2-4)	2.104.996,86€	4.832.444,66€

Article 2 et dernier - La présente délibération est transmise pour approbation à l'autorité de tutelle.

15. Modification budgétaire n°1 de l'exercice 2019.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
 Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;
 Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
 Considérant le projet définitif de la modification budgétaire n°1 établi par le collège communal en séance du 03 mai 2019 ;
 Considérant la réunion de concertation avec le C.R.A.C. et la Tutelle du 29 avril 2019 ;
 Considérant le rapport de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;
 Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
 Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales ;
 Considérant que M. EL KROUT s'est abstenu de voter ; Considérant que MM(mes) ZOCASTELLO, FERIER, WAUTIER, LOUVIGNY, LANGENDRIES, CAPIZZI, FONTANAZZA, MEYNEN et ZAPPONE ont répondu non ; que les autres membres présents ont répondu oui ;

DECIDE:

Article 1er - D'arrêter la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2019, comme suit :

Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice propre	29.489.828,42 €	8.335.701,81 €
Dépenses totales exercice propre	29.061.182,85 €	5.223.562,34 €
Excédent/Manq exercice propre	428.645,57 €	3.112.139,47 €
Recettes exercices antérieures	1.395.529,23 €	0,00 €
Dépenses exercices antérieurs	819.351,00 €	3.542.261,88 €
Prélèvements en recettes	381.047,71 €	1.699.497,11 €
Prélèvements en dépenses	651.876,18 €	1.269.374,70 €
Recettes globales	31.266.405,36 €	10.035.198,92 €

Dépenses globales	30.532.410,03 €	10.035.198,92 €
Résultat global : Boni/Mali	733.995,33 €	0,00 €

Article 2 et dernier - La présente délibération est transmise pour approbation à l'autorité de tutelle.

16. Subsidés aux clubs sportifs - Convention RDI 2018 - 2019 - Répartition 2e trimestre.

Considérant l'article L3331 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, relatif à l'octroi, au contrôle et à l'utilisation de certaines subventions, tel que modifié par le décret du 31 janvier 2013, entré en vigueur au 1er juin 2013 ;
 Considérant que l'octroi de ces subventions communales est destiné à promouvoir des fins d'intérêt général, en soutenant les associations défendant les intérêts de la Ville et de ses habitants; en promouvant la pratique du sport; en pérennisant des actions culturelles durables par la mise en valeur de qualités permettant le développement de l'individu et du facteur de cohésion sociale qu'elles peuvent apporter à la Ville et à son image ;
 Considérant le tableau de répartition des clubs sportifs pouvant bénéficier des subsides établi par la RDI et transmis au Département des Finances le 26 mars 2019 ;
 Considérant le rapport du Département des finances ;

DECIDE :

Article 1er - D'octroyer les subsides, en numéraire, pour le 2e trimestre 2019 à:

- All Stars : 107,50 euros;
- Amis Réunis : 86,00 euros;
- BNIA : 129,00 euros;
- Cerco : 10,75 euros;
- Cosmos : 344,00 euros;
- Créasport : 1.345,50 euros;
- Drughi : 86,00 euros;
- Eneo Tai-Shi : 210,00 euros;
- Eneo Viactive : 168,00 euros;
- Eneo Yoga : 77,00 euros;
- Hacienda : 150,50 euros;
- Intersexion : 64,50 euros;
- JET : 325,00 euros;
- Kineline : 84,00 euros;
- Oldstars : 215,00 euros;
- Raja : 107,50 euros;
- Sunset : 43,00 euros;
- Tubize Run : 1.025,00 euros.

Article 2 - Le subside communal doit être utilisé aux fins pour lesquelles il est attribué, à savoir le paiement des occupations de salle à la RDI.

Article 3 - Tout bénéficiaire d'une subvention communale inférieure à 2.500,00 euros est uniquement soumis aux obligations résultant des articles L3331-6 et 8 du CDLC.

Article 4 - Les bénéficiaires d'une subvention communale comprise entre 2.500,00 euros et 25.000,00 euros sont exonérés de l'ensemble des obligations prévues par la loi, à l'exception de celles fixées par les articles L3331-6 et 8 du CDLC.

Article 5 et dernier - Le Collège communal est chargé de vérifier que les subsides ont été utilisés aux fins pour lesquelles ils ont été octroyés, à savoir le paiement des occupations de salle à la RDI.

17. Marché public : travaux en matière d'éclairage public - Renouvellement de l'adhésion de la commune à la centrale d'achat ORES Assets - Délibération de principe

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L-1222-3, L-1222-4 et L-L3122-2,4°,d ;

Vu l'article 135, §2 de la nouvelle loi communale ;

Vu les articles 2, 6°, 7° et 47 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3 ;

Vu la désignation de l'intercommunale ORES Assets en qualité de gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune ;

Vu la délibération du Conseil communal du 10 juin 2013 recourant à la centrale de marchés constitués par l'intercommunale SEDILEC pour l'ensemble de ses besoins en matière de travaux de pose d'installations d'éclairage public, et ce pour une durée de six ans à dater du 1er juin 2013 ;

Considérant l'article 2, 6° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics permettant à une centrale d'achats, pouvoir adjudicateur, de passer des marchés destinés à des pouvoirs adjudicateurs ;

Considérant l'article 47, §2 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics prévoyant qu'un pouvoir adjudicateur recourant à une centrale d'achat est dispensé d'organiser lui-même une procédure de passation et §4 précisant que les pouvoirs adjudicateurs peuvent, sans appliquer les procédures prévues par la présente loi, attribuer à une centrale d'achat un marché public de services pour la fourniture d'activités d'achat centralisées ;

Vu les besoins de la commune en matière de travaux d'éclairage publics ;

Vu la centrale d'achat constituée par ORES Assets pour la passation de marchés publics et d'accords-cadres de travaux aériens BT et Éclairage Publics et poses souterraines pour ses besoins propres et ceux de ses 198 communes associées qu'elle dessert en matière d'éclairage public ;

Vu l'intérêt pour la commune de recourir à cette centrale et ce, notamment en vue de réaliser des économies d'échelle pour couvrir ses besoins en matière de travaux aériens d'éclairage public et poses souterraines d'éclairage public ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article premier - De renouveler l'adhésion de la Ville à la centrale de marchés constituée par l'intercommunale ORES Assets, pour l'ensemble de ses besoins en matière de travaux d'éclairage public et ce pour une durée de quatre ans à dater du 1er juin 2019, renouvelable.

Article 2 - Qu'il sera recouru pour chaque projet de renouvellement d'anciennes installations/d'établissement de nouvelles installations aux entrepreneurs désignés par la centrale dans le cadre d'un marché pluriannuel.

Article 3 - De charger le Collège de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 et dernier - De transmettre la présente délibération à l'autorité de tutelle et à l'intercommunale ORES Assets.

18. Marché public : Réaménagement de l'îlot de l'hôpital à l'Avenue de Scandiano - Modification du cahier spécial des charges

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1222-3 et L1222-4 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses arrêtés royaux d'exécution ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu la décision du Conseil communal du 14 janvier 2019 approuvant le dossier "projet" relatif au réaménagement de l'îlot de l'hôpital à l'avenue de Scandiano, chargeant le Collège communal de passer un marché, par procédure ouverte, ayant pour objet le réaménagement de l'îlot de l'Hôpital à l'Avenue de Scandiano, pour un montant estimé à 224.402,57 euros HTVA, soit 271.527,11 euros TVAC, arrêtant le cahier spécial des charges 2M17-141 établi et corrigé par le bureau d'études C²Project, arrêtant l'avis de marché y relatif et sollicitant la subvention d'un montant maximum de 150.000,00 euros octroyée par le SPW-DGO1-76 le 31 mai 2018 dans le cadre de l'appel à projets du Gouvernement wallon visant à "Améliorer le cadre de vie des citoyens et augmenter l'attractivité des lieux de centralité de nos communes ».

Considérant le courrier du 24 janvier 2019 de la DGO1 demandant de modifier le cahier spécial des charges ;

Considérant les corrections établies en date du 16 avril 2019 par le bureau d'études C²Project ;

Considérant le rapport du Département des Finances ;

Considérant que MM(mes) ZOCASTELLO, FERIÉ, WAUTIER, LOUVIGNY, LANGENDRIES, CAPIZZI, FONTANAZZA, MEYEN et ZAPPONE ont répondu non ; que les autres membres présents ont répondu oui ;

DECIDE :

Article premier - De charger le Collège communal d'exécuter le marché, par procédure ouverte, ayant pour objet le réaménagement de l'îlot de l'hôpital à l'Avenue de Scandiano pour un montant estimé à 224.802,57 euros HTVA, soit 272.011,11 euros TVAC.

Article 2 et dernier - D'arrêter la nouvelle version du cahier spécial des charges n°CSC-2M17-141 réalisé par le bureau d'études C²PROJECT.

19. Marché public : Aménagement du Parc Saint-Jean à Clabecq - Mode de passation et Cahier spécial des charges

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1222-3 et L1222-4 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses arrêtés royaux d'exécution ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant que l'autorité adjudicatrice est l'Administration communale de Tubize, Grand Place, 1 à 1480 Tubize ;

Considérant que le marché a pour objet l'aménagement du Parc Saint-Jean à Clabecq ;

Considérant que le marché estimé à 403.540,69 euros HTVA, soit 488.284,23 euros TVAC sera réalisé par procédure ouverte sur base de l'article 36 de la loi du 17 juin 2016 ;

Considérant le cahier spécial des charges AM/TUB.938/19/cv établi par le bureau d'études AGUA S.P.R.L. ;

Considérant le rapport du Service Travaux ;

Considérant l'avis du Directeur financier ;

DECIDE :

Article premier - De charger le Collège communal de passer un marché, par procédure ouverte, ayant pour objet l'aménagement du Parc Saint-Jean à Clabecq, pour un montant estimé à 403.540,69 euros HTVA, soit 488.284,23 euros TVAC.

Article 2 - D'arrêter le cahier spécial des charges AM/TUB.938/19/cv établi par le bureau d'études AGUA S.P.R.L.

Article 3 et dernier - Le présent marché est soumis à l'autorité de tutelle lors de l'attribution.

20. Fabrique d'église Culte Protestant Tubize-Rebecq - Compte 2018 - Approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VII, 6° ;

Vu le décret du 5 mai 1806 relatif au logement des ministres du culte protestant et à l'entretien des temples, l'article 2 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 18 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relatives aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que la fabrique d'église Culte Protestant relève du financement de la Ville de Tubize et de la Commune de Rebecq ;

Considérant l'avis favorable de la Commune de Rebecq du 14 mars 2019 ;

Considérant que les comptes annuels 2018 et diverses pièces justificatives ont été réceptionnés par l'administration communale le 21 mars 2019 ;

Considérant que l'organe représentatif du culte n'a pas rendu officiellement de décision à l'égard du compte 2018 ;

Considérant le rapport du Département des finances qui fait partie intégrante de la présente délibération ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1er - D'approuver le compte 2018 de la fabrique d'église Culte Protestant Tubize-Rebecq avec modifications :

- Total de recettes : 64.156,69 euros
- Total de dépenses : 25.201,68 euros
- Excédent de l'exercice : +38.955,01 euros

Article 2 et dernier - De transmettre la présente délibération, conformément à l'article L3115-4 du CDLD, simultanément à la Fabrique d'église Protestante, à la Commune de Rebecq et à l'organe du culte reconnu.

21. Contrat de Rivière Senne - Participation financière 2020-2022

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 modifiant le Livre II du Code de l'Environnement, contenant le Code de l'Eau, relatif aux contrats de rivière ;

Considérant le courrier émanant du Contrat de Rivière Senne, daté du 25 mars 2019, lequel vise le renouvellement de la participation financière de la Ville de Tubize au Contrat de Rivière Senne, pour les trois prochaines années (2020-2022), correspondant à la durée du 5ème Programme d'Actions ;

Considérant que le 5ème Programme d'Actions du Contrat de Rivière Senne (2020-2022) est en cours de réalisation ;

Considérant que la participation financière des communes a été actualisée en tenant compte des chiffres de population de l'année 2016, fournis par le Service public de Wallonie, sur base du montant annuel inchangé de 0,30 euros par habitant concerné par le sous-bassin hydrographique de la Senne ;

Considérant que, pour la Ville de Tubize, la participation financière annuelle au Contrat de Rivière Senne est établie à 7 636 euros ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article unique - De soutenir le Contrat de Rivière Senne au cours des trois prochaines années (2020-2022), lesquelles correspondent à la durée du 5ème Programme d'Actions, sur base d'une participation financière annuelle établie à 7 636 euros.

22. Gestion des déchets ménagers - Marché de collecte 2020-2022 - Position stratégique de la Ville de Tubize

Vu le rapport établi en la matière par le Département Cadre de Vie ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Considérant que Mme LOUVIGNY a répondu non ; que les autres membres présents ont répondu oui ;

DECIDE :

Article unique - Dans le cadre de l'établissement du prochain marché de collecte en porte-à-porte des déchets ménagers produits sur le territoire de la Ville de Tubize, couvrant la période triennale 2020-2022, d'adopter la stratégie suivante :

- poursuivre la collecte sélective en porte-à-porte des déchets verts, en organisant dorénavant, dans la mesure du possible, ladite collecte sur un seul jour (fin du zonage) ;
- instaurer la collecte sélective en porte-à-porte de la fraction fermentescible des ordures ménagères brutes (déchets organiques) ;
- choisir le scénario de collecte n° 2 proposé par l'intercommunale de gestion de déchets in BW s.c.r.l., visant à poursuivre la collecte des ordures ménagères brutes par sacs et à réaliser la collecte sélective des déchets organiques par sacs compostables ;
- maintenir la collecte des ordures ménagères brutes à une fréquence hebdomadaire, dans l'attente qu'arrivent à maturité la collecte sélective des déchets organiques ainsi que la collecte sélective des P+MC par le biais du sac mauve.

23. Cabine HT - Angle de la rue du Parc et de l'avenue des Cerisiers - Approbation du compromis de vente

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu la Circulaire du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Considérant le rapport du Département des Travaux et du Patrimoine;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article unique - d'approuver le compromis de vente rédigé par l'intercommunale ORES relatif à la vente d'une parcelle d'une contenance d' 1 are et 52 ca située à l'angle de la rue du Parc et de l'avenue des Cerisiers et cadastrée Tubize (Clabecq), 3ème division, Section B, partie du domaine public à titre gratuit et pour cause d'utilité publique afin d'y construire une cabine Haute Tension, sous réserve de l'obtention du permis d'urbanisme.

24. Concours de projets EUROPAN 14 - Site des Forges de Clabecq - Approbation de la convention de collaboration avec DUFERCO WALLONIE S.A.

Vu la décision du Conseil communal du 13 février 2017 approuvant la charte d'engagement entre European Belgique, Dufenco Wallonie S.A. et la Ville de Tubize ;

Vu la charte d'engagement signée entre European Belgique, Dufenco Wallonie S.A. et la Ville de Tubize ;

Vu la décision du Collège communal du 18 janvier 2019 marquant son accord de principe sur l'offre du bureau "OMATELIER Humberto Pereira architecto" du 23 novembre 2018 et la commande de la Phase 1 par Dufenco wallonie S.A et proposant d'établir une convention entre la Ville de Tubize et Dufenco Wallonie S.A. afin de définir les droits et obligations de chaque partie pour les phases 1 et 2 ;

Vu la décision du Collège communal du 5 avril 2019 marquant son accord de principe sur le projet de convention de collaboration relative au réaménagement du site des Forges de Clabecq dans le cadre du concours de projets EUROPAN 14 avec DUFERCO WALLONIE S.A. ;

Considérant le projet de convention de collaboration relative au réaménagement du site des Forges de Clabecq dans le cadre du concours de projets EUROPAN 14 avec DUFERCO WALLONIE S.A. ;
Considérant le rapport du Département des Travaux et du Patrimoine ;

DECIDE :

Article unique - d'approuver la convention de collaboration relative au réaménagement du site des Forges de Clabecq dans le cadre du concours de projets EUROPAN 14 avec DUFERCO WALLONIE S.A.

25. Point retiré

Point retiré.

26. Mobilité - RCCR - octroi et suppression d'emplacements PMR sur voiries communales

Vu l'article 2, 2 bis et 3 des Lois Coordinées du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976, fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle du 25 avril 2003 ainsi que celle du 3 avril 2001 relatives aux réservations de stationnement pour personne handicapée ;

Considérant le rapport du Département des Travaux et du Patrimoine ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 - Les stationnements sont réservés aux PMR aux endroits suivants :

- Rue de la Croisette 13

- Rue Gabrielle Petit 18

- Rue des Frères Taymans 236

- Rue du Pont Demeur 39 R03

Cette mesure est matérialisée par le marquage au sol approprié ainsi que par le placement du signal E9a avec le logo handicapé.

Article 2 - Les stationnements réservés aux PMR sont abrogés aux endroits suivants :

- Rue des Frères Taymans 229

- Chaussée d'Hondzocht 36

Cette mesure est établie par l'enlèvement du signal E9a avec le logo "handicapé", ainsi que du logo se trouvant au centre de l'emplacement de stationnement.

Article 3 et dernier - D'informer la direction des Routes du Brabant de ce qui précède.

27. Mobilité - RCCR - demande du SPW relative au placement de signaux B22 au carrefour "Saintes" sur la RN°7 - approbation

Vu le courrier du SPW relatif à la demande d'accord de la Ville sur le placement de signaux B22 au carrefour "Saintes" sur la R.N°7 ;

Vu l'avis positif de la Conseillère en Mobilité ;

Considérant le rapport du Département des Travaux et du Patrimoine ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 - de marquer son accord sur le règlement complémentaire annexé au courrier envoyé le 28 mars 2019 par le SPW DGO1.43 (Département du réseau du Hainaut et du Brabant wallon / Direction des Routes du Brabant wallon), relatif au placement de signaux B22 au carrefour "Saintes" sur la R.N°7.

Article 3 et dernier - d'envoyer la présente délibération à la Direction des Routes du Brabant wallon.

28. Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 et Article 20 - Appel à projet

Considérant le rapport du service Vie Citoyenne et Communication ;

Considérant que le présent appel à projet a été soumis au Comité 26bis le 2/04/2019 ;

DECIDE :

Article Unique - d'approuver l'appel à projet du Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 et l'Article 20.

29. Point complémentaire présenté par Mme Lyseline LOUVIGNY - Signature de la "charte pour le Service Citoyen"

Vu l'article 1122-24 du C.D.L.D. ;

Considérant que Mme Lyseline LOUVIGNY a transmis un projet de délibération rédigé comme suit :

" Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (article L1122-24) ;

Vu la convocation du Conseil communal du 13 mai 2019, reçue en date du 3 mai 2019 ;

Considérant que le Service Citoyen est un Service civique sur base volontaire qui permet aux jeunes âgés de 18 à 25 ans de s'engager dans des actions au Service de la collectivité, doublé d'un processus de formation (20% de formation et 80% de temps de missions) ;

Considérant que le Service Citoyen est un engagement à temps plein (35 heures/semaine) sur une période de 6 mois qui poursuit quatre objectifs principaux : l'émancipation et développement personnel du jeune, la mixité et la cohésion sociale, la

sensibilisation du jeune à la citoyenneté et la solidarité ; que cette mission leur permet également de développer leur « soft skills », compétences qui sont plus que jamais indispensables sur le marché du travail ;

Considérant que les jeunes en Service Citoyen perçoivent une indemnisation de l'ordre de 300 € mensuels payés par la Plateforme pour le Service Citoyen et que cela n'aura pas d'impact sur le budget communal ;

Considérant le succès grandissant du Service Citoyen qui va concerner plus de 2.000 jeunes ces trois prochaines années ;

Considérant que le Gouvernement wallon soutient depuis 2018 le Service Citoyen, via un soutien financier de 3 millions d'euros ;

Considérant que le Service Citoyen est bien implanté chez nos voisins européens où il concerne plus de 120.000 jeunes par an en France et plus de 100.000 jeunes par an en Allemagne ;

Considérant que **le taux de chômage des jeunes à Tubize est de 15,3 %**, le taux le plus élevé du Brabant wallon ;

Considérant le succès de l'après Service Citoyen : en Wallonie, 83% de jeunes ayant participé à ce Service Citoyen sont actifs (travaillent ou sont en formation) 6 mois après la fin de leur Service Citoyen. L'impact positif du Service Citoyen sur l'emploi des jeunes est réel et indispensable ;

Considérant que les Communes doivent soutenir le dispositif du Service Citoyen et que cela peut se concrétiser de quatre manières :

- **signer la Charte** du Service Citoyen qui reprend les valeurs et les principes fondamentaux du programme ;
- **faire connaître** le Service Citoyen ;
- **accueillir** un jeune en Service Citoyen au sein de l'administration communale ;
- **financer** le Service Citoyen sur base volontaire (financer le Service Citoyen d'un ou plusieurs jeunes, leur équipement (T-shirt,...), une formation, etc) ;

Considérant que la Ville de Tubize a, en tant qu'Acteur public, un rôle essentiel à jouer pour le bien-être, l'émancipation et la formation des jeunes tubiziens et tubiziennes ;

Considérant que le Service Citoyen est demandé et attendu par les jeunes ;

La Conseillère communale, Madame Lyseline LOUVIGNY, demande au Conseil communal :

Article 1 : de faire signer la « Charte pour le Service Citoyen » par les membres du Collège des Bourgmestres et Echevins et de la renvoyer scannée à l'adresse mail campagne@service-citoyen.be ou par la poste à l'attention de Mr Maxime Ronveaux, Chargé de campagne Communes, 21 rue du Marteau - 1000 Bruxelles ;

Article 2 : de faire connaître le Service Citoyen en communiquant via le site internet de la Ville, via des publications régulières dans le bulletin communal et via des affichages réguliers aux valves de l'administration communale ;

Article 3 : d'examiner les possibilités de la Commune pour accueillir un ou plusieurs jeunes durant leur Service Citoyen.

Considérant que Mme Lyseline LOUVIGNY demande le vote sur sa proposition.

DECIDE :

Article 1 - de faire signer la « Charte pour le Service Citoyen » par les membres du Collège communal et de la renvoyer scannée à l'adresse mail campagne@service-citoyen.be ou par la poste à l'attention de Mr Maxime Ronveaux, Chargé de campagne Communes, 21 rue du Marteau - 1000 Bruxelles ;

Article 2 - de faire connaître le Service Citoyen en communiquant via le site internet de la Ville, via des publications régulières dans le bulletin communal et via des affichages réguliers aux valves de l'administration communale ;

Article 3 - d'examiner les possibilités de la Commune pour accueillir un ou plusieurs jeunes durant leur Service Citoyen.

29.1. Point complémentaire présenté par M. Benoit LANGENDRIES - Retransmission en direct des conseils communaux de la Ville de Tubize

M. Benoit LANGENDRIES a transmis un projet de délibération rédigé comme suit :

" Analyse

La commune est l'autorité publique de proximité par excellence et le premier lieu d'émergence des diverses démarches participatives. En témoigne notamment le nombre de mandataires - bourgmestres ou échevins - qui se voient chargés, parmi leurs attributions, des questions de participation citoyenne. La participation des citoyens non investis d'un mandat électif à la vie publique locale permet à ceux-là même qui sont directement concernés par les décisions des autorités communales de s'exprimer sur les thématiques qui leur tiennent à cœur ou, à tout le moins, d'être bien informés de ces décisions et des processus qui y ont conduit. Ici, c'est l'information, la transparence de cette information qui est visée au travers de la décision qui est proposée au conseil communal. L'information en tant que telle, n'est pas un procédé de participation au sens propre du terme, mais c'est un préalable nécessaire à tout processus de participation. Nous souhaitons donc que se concrétise la mise en place d'un système de retransmission en direct des conseils communaux de notre ville.

Décision :

Vu le besoin d'ancrer au cœur de nos politiques locales la notion de participation citoyenne ;

Vu que la participation des citoyens peut être définie dans un sens large comme la capacité de contribuer à la construction de réponses aux besoins de la collectivité, Vu que la participation est un outil de renforcement de la démocratie, complément du système de démocratie représentative que nous connaissons ;

Vu que c'est un outil d'amélioration de la gestion locale, par l'information et la sensibilisation des habitants, la connaissance du contexte local, la mobilisation des forces vives locales et l'adhésion des citoyens à l'action publique ;

Considérant que l'information est un préalable à tout processus participatif ;

Considérant que la première proposition a été mise sur la table du conseil le 14 janvier 2019 ;

Considérant que la Commission du Conseil communal des Affaires générales du 2 avril 2019, a demandé au collège de se renseigner sur les prix pour un système de caméras fixes et pour un système se déclenchant avec le micro ;

Décide :

De charger le collège de faire rapport au conseil du mois de juin 2019 sur les différentes pistes existantes pour mettre en place un système permettant la diffusion en direct des conseils communaux de la Ville de Tubize "

M. Michel JANUTH répond que la proposition a déjà été étudiée, il en fait état en séance. Il précise que le projet sera inscrit dans le PST. Il demande de transmettre une copie des offres reçues à M. Benoit LANGENDRIES.

Le point n'est pas soumis au vote.

29.2. Point complémentaire présenté par Mme Annie MEYNEN - Assurances contractées pour les bénévoles dans le cadre de Mr et Mme Propre

Mme Annie MEYNEN a transmis un projet de délibération rédigé comme suit :

" Mr le Bourgmestre, Je vous adresse ce courrier afin de solliciter l'ajout d'un point à l'ordre du jour du conseil communal de 13 mai 2019 à 19h30 en la salle du conseil communal grand place 1 à Tubize

Le point à ajouter porte sur la problématique des assurances contractées pour les bénévoles de l'action : Mr et Mme Propre Ci-dessous, vous trouverez le projet de délibération et la note explicative

Objet : assurances contractées pour les bénévoles dans le cadre de Mr et Mme Propre

Rétroactes : Dans le cadre de l'opération Mr et Mme propre qui vise à sensibiliser les Tubiziens à la problématique de la propreté publique et à rendre nos lieux de vie et notre environnement quotidien plus propres, une série de bénévoles, participent à l'opération Mr et Mme propre

Analyse : Vu les renseignements pris auprès du service vie citoyenne et communication

Considérant que les bénévoles Mr et Mme propre qui prennent part aux activités dans ce cadre ne sont couverts que par une assurance responsabilité civile,

Vu qu'aucune autre couverture n'est prévue par les accidents survenant et causant des blessures aux bénévoles,

Considérant que ces mêmes bénévoles, ne sont, à aucun moment, avisés des couvertures dont ils ne bénéficient pas,

Considérant que ces bénévoles contribuent à la propreté de la ville et permettent de faire de substantielles économies en matière de mise à disposition du personnel communal

Décision : Considérant qu'ils méritent d'être couverts correctement

Le conseil communal, à l'unanimité des membres présents décide :

Article 1 : de faire réaliser une étude de marché afin d'évaluer le prix d'une telle couverture et de contracter une telle assurance

Article 2 : d'acter la modification budgétaire en MB 2"

M. Michel JANUTH répond que le dossier est à l'étude et qu'un rapport sera adressé au Collège communal sur les possibilités de contracter une telle assurance.

Le point n'est pas soumis au vote.

29.3. Divers et questions orales d'actualité

Question orale de M. Benoît LANGENDRIES : Désagréments causés par le magasin Belgica à Saintes

M. Benoît LANGENDRIES présente sa question comme suit :

" Monsieur le Bourgmestre, je me fais aujourd'hui l'écho des difficultés rencontrées par des riverains de la Chaussée d'Enghien, à cause de l'ancien magasin Belgica, situé au numéro 105 de la chaussée d'Enghien à Saintes. En effet, ceux-ci ont tenté, à plusieurs reprises, de vous contacter et de vous rencontrer pour vous exposer des problèmes qui durent depuis bien trop longtemps maintenant. Outre le problème de stationnement de nombreux camions qui perturbe la quiétude des riverains chaque matin et chaque soir, force est de constater qu'il y a aussi d'autres problèmes qui commencent sérieusement à impacter les voisins direct du site Belgica sur la chaussée. Je suis allé personnellement, avec ma collègue Annie Meynen, constater sur place le laisser-aller, de la part du propriétaire du site. Premièrement la végétation qui pousse d'un côté du site (entre les numéros 105 et 107) prend chaque jour un peu plus d'ampleur, et l'on pourrait pratiquement qualifier cette végétation de forêt. Les larges toitures du bâtiment Belgica n'ont pour ainsi dire plus de gouttières qui fonctionnent, si bien que toute l'eau d'une partie du toit s'en va systématiquement noyer le jardin du voisin. La végétation occasionne des dégâts au niveau des tuyaux d'évacuation d'eau de l'habitation, des pousses et des racines ont abîmé et cassé les tuyaux en gré et l'humidité attaque maintenant cette maison. Malgré les démarches entreprises par ces gens, rien ne bouge de votre côté. Vous ne recevez pas ces gens personnellement et ne répondez pas à leurs divers courriers. Ces personnes ont entrepris des démarches avec leur assurance pour faire réparer ce qui provoque la montée de l'humidité, mais cela recommencera inévitablement si une solution radicale n'est pas imposée par la force publique. En dépit d'obtenir de votre part un minimum d'implication et d'écoute, ces riverains sont allés porter l'affaire en justice de paix en espérant « une conciliation ». Le propriétaire ne s'est jamais présenté. A plusieurs reprises, les riverains auraient voulu déposer plainte à la police....force est de constater que l'on n'aurait pas vraiment pris le temps de rédiger un pv en conséquence de leur demande. De l'autre côté du magasin, au numéro 103, des riverains vous ont également interpellés pour un autre type de nuisance, et là, toujours pas de réponse de votre part. Là, le problème a trait au fait qu'un dépôt d'immondices, de déchets de construction prend de plus en plus d'ampleur. Les rats commencent à trouver le terrain attrayant et cela provoque aussi des nuisances désagréables en termes de salubrité publique. Comptez-vous enfin prendre ces problèmes à bras le corps dans les jours à venir ? N'êtes-vous pas, en tant que Bourgmestre, le chef de la police et n'avez-vous pas la capacité de régler ces problèmes en contraignant fermement le propriétaire à prendre toutes les mesures nécessaires pour que les riverains retrouvent la quiétude de leur voisinage ? Pour votre bonne information, je joins quelques photos prises lors de mon passage samedi dernier. Je souhaite étayer mon intervention en séance publique par la diffusion de ces photos sur les écrans présents dans la salle du conseil. Bien à vous, Benoît Langendries "

M. Michel JANUTH répond qu'il est bien informé de la situation et il dresse l'historique des actions qui ont été menées. Il ajoute qu'il adressera à nouveau une requête à la Zone de Police et sollicitera une intervention de la Police de l'Environnement.

Question orale de Mme Annie MEYNEN : Situation des négociations avec Infrabel au sujet de la fermeture des passages à niveaux de Saintes

Mme Annie MEYNEN présente sa question comme suit :

" Dans un article de la DH du 05/04/2019 le porte-parole d'Infrabel Frédéric Sacré déclarait : « L'offre pour la rue du gros chêne ne tient plus et la ville va devoir trouver une solution elle-même. Cela fait maintenant 4 ans que ce dossier reste ouvert. Notre mission ne se limite pas à Tubize et nous estimons avoir consacré assez d'énergie, de temps et d'argent. Le gestionnaire du réseau ferroviaire prévoit définitivement de fermer le passage à niveau rue du gros chêne pour le 1er trimestre 2020. L'étude de mobilité par un bureau indépendant démontre qu'il n'est pas nécessaire de prévoir une quelconque alternative pour traverser les voies. C'est pourquoi nous avons proposé de réaliser à nos frais une aire de demi-tour en guise de compensation mais cette offre ne tient plus. L'argent que nous comptons mettre le sera dans une autre ville. Infrabel n'est pas une manne céleste ». En réponse à un mail du 26/03 de Mme Grevesse à Mr Picalausa, celui-ci répondait en date du 10/04 : « le contact est repris avec Infrabel ». Malgré nos demandes répétées lors de nos interpellations précédentes d'être avisé du suivi de ce dossier, force nous est de constater que les seules informations nous parviennent via la presse ou via des citoyens et nous obligent à remettre ce point chaque mois à l'ordre du jour. Nos questions sont les suivantes : Qu'en est-il des négociations avec Infrabel ? Une réunion a-t-elle eu lieu ou une date est-elle prévue et quand ? Que sera-t-il discuté ou qu'a-

t-il été discuté lors de cette réunion ? Quelle suite comptez-vous donner à ce dossier ? Nous souhaitons qu'une copie des derniers courriers échangés, des comptes rendus de réunion soient produites lors du conseil communal et qu'une copie nous soit remise ".

M. Michel PICALAUSA répond qu'un rendez-vous a été fixé le 12 juin avec Infrabel. Il propose de réunir la Commission du Conseil communal des Travaux afin de convenir au préalable d'une proposition à formuler à Infrabel. Il propose aussi d'inviter des représentants des riverains à assister à la réunion de cette Commission.

Mme Annie MEYNEN dépose en séance une pétition de citoyens concernant cette situation.

Question orale de Mme Marianne ZAPPONE : Disparition de l'atelier Boule de Pain

Mme Marianne ZAPPONE présente sa question comme suit :

" Mr Le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, J'ai récemment été interpellée par une annonce de fermeture de l'atelier Boule de pain sur les réseaux sociaux , il y a quelques jours. Situé avenue de Mirande ,dans le quartier du clos des Bruyères, celui-ci était né d'une collaboration entre deux structures mettant en avant l'humain. Le partenariat avait débuté en décembre 2017 entre Seresa Support scl et la Régie des Quartiers de Tubize. Il avait pour volonté de développer des activités pour des personnes défavorisées ou porteuses d'handicap, et de former des personnes en recherche d'un avenir dans un métier en pénurie. Boule De Pain souhaitait permettre aux travailleurs de pouvoir commander facilement leur repas de midi mais était également (vu sa situation) une possibilité pour les habitants du quartier d'acheter un des premiers biens de nécessité chaque jour : du pain. Pouvez-vous confirmer que cet atelier a bien été fermé ? Pouvez-vous nous dire s'il y a une volonté de la part de la Ville de soutenir le projet mis en suspend, par exemple, en collaboration avec le CPAS ? Merci d'avance pour vos réponses "

M. Michel JANUTH répond que la Ville est simplement partenaire de la Régie de Quartier et que l'administrateur désigné par la Ville a démissionné. Il ajoute que le Collège a demandé des explications à la Régie au regard des motifs de cette démission. Il ajoute que la Ville est favorable au maintien des activités de l'atelier Boule de Pain, mais il ne peut pas encore préciser la forme que pourrait prendre un soutien éventuel de la Ville.

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Etienne LAURENT

Michel JANUTH